

PROCÈS-VERBAL de la 503^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 5 juin 2023, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-172
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 503^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 5 juin 2023 à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec la modification suivante:

- au point 4.2, en remplaçant le numéro de la résolution par 2022-435.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-173
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Eveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 502^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 mai 2023 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-174

Adoption du règlement 2023-10 - Zonage - Autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV (centre-village de Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-10 amendant le règlement 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-175

Adoption du règlement 2023-11 - Zonage - Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène à l'intérieur de la zone 654-Cb (Secteur du prolongement du boulevard Barrette).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2023-11 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2023-13 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2023-13 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier la définition d'un *Relais pour camionneur* et de fixer à cinq étages la hauteur maximale autorisée dans la zone 894-la. Cette zone est située à l'entrée est de la Ville.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ce projet de règlement, à se lever et s'avancer et au lutrin, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2023-176

Adoption du règlement 2023-22 - Café-terrasse et placotoir.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2023-22 concernant l'aménagement de café-terrasse et de placotoir, ainsi que l'occupation du trottoir sur une partie de la 3^e Avenue, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-23 et dépôt d'un projet de règlement.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-23 amendant le règlement 2014-22 concernant l'aménagement de café-terrasse, afin de le rendre applicable à la seule partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant le « centre-ville » de l'ancienne municipalité de Bourlamaque;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2023-177

Adoption du premier projet de règlement 2023-24 - Pu et zonage - création de la zone 957-Cb (prolongement du boulevard Forest).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-24 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante PAE situées dans le prolongement du boulevard Forest, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 957-Cb à même une partie des zones 653-Cb et 656-PAE en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-178

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 6 509 826,41 \$ (certificat de crédits suffisants n° 206), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 07 & 08)	819 799,71 \$
Chèques émis (179249 à 179391)	2 458 665,33 \$
TEF émis (T11255 à T11511)	2 513 245,89 \$
Comptes à payer	718 115,48 \$
TOTAL :	6 509 826,41 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le 19 décembre 2022, la Ville a adopté la résolution 2022-435 concernant l'approbation des dépenses payées relatives à des travaux d'amélioration de divers chemins pour lesquels une subvention a été octroyée par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le 16 mai dernier, Transport Québec a informé la Ville que celle-ci devait lui fournir un extrait de résolution répondant à un gabarit précis pour lequel certaines des informations demandées n'apparaissaient pas à la résolution adoptée initialement par le conseil;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'abroger la résolution 2022-435 et de la remplacer par la présente;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 00030507-1-89008(08)-2021-04-19-47 du sous-volet - *Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux* (PPA-ES);

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

RÉSOLUTION 2023-179

Approbation des dépenses payées relatives à des travaux d'amélioration de divers chemins pour lesquels une subvention a été octroyée par le ministère des Transports du Québec - chemin Béchar, chemin Céré, chemin de la Plage, chemin de St-Edmond, chemin des Loisirs, chemin du Pont-Champagne, rue Boulet et rue Larouche, et abrogation de la résolution 2022-435.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2022-435 soit et est abrogée.

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 105 542 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2021-230 adoptée le 19 juillet 2021, la Ville a donné son appui à la Corporation Rues Principales Val-d'Or inc., (ci-après appelée la Corporation) à la demande de subvention présentée au *Fonds canadien de revitalisation des communautés* dans le cadre du projet de réaménagement du parc Bérard;

ATTENDU QUE la Corporation a reçu la confirmation que le projet présenté a été retenu aux fins de ce projet;

ATTENDU QU'après avoir évalué diverses options, la Ville doit réaliser des ouvrages de traitement des eaux pluviales qui prendront place au lieu prévu pour le projet de réaménagement du parc Bérard;

ATTENDU QUE la Ville propose que le site d'intervention aux fins de ce programme, soit modifié pour celui de la Zone du parc Lévesque, constitué d'un espace vert situé au cœur du centre-ville;

ATTENDU QUE le déplacement du projet permet de répondre aux cibles initiales et ce, voire même de manière plus significative;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réitérer son engagement à soutenir la démarche de la Corporation dans ce projet;

RÉSOLUTION 2023-180

Engagements de la Ville auprès de Corporation Rues principales Val-d'Or inc. relativement à sa demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés dans le cadre du projet de réaménagement d'un parc – Zone parc Lévesque.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville désigne la Zone du parc Lévesque comme nouveau site d'intervention, en remplacement du parc Bérard, pour être aménagé en conformité des objectifs du programme de subvention du *Fonds canadien de revitalisation des communautés* dont la Corporation est bénéficiaire.

QUE la Ville s'engage à soutenir la démarche de la Corporation et à fournir les ressources humaines, matérielles et financières aux fins de réaliser le réaménagement de la Zone du parc Lévesque, pour un montant de 433 000 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-181

Embauche de M. Hendrix McFadden-Gingras au poste de directeur du Service de gestion des bâtiments.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE M. Hendrix McFadden-Gingras soit et est embauché au poste de directeur du Service de gestion des bâtiments, sur une base régulière à temps complet à compter du 6 juin 2023, suivant le salaire prévu à la classe 4, échelon 8 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-182

Embauche de Mme Anne-Marie Charland au poste de conseillère en ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Anne-Marie Charland soit et est embauchée au poste de conseillère en ressources humaines, au Service des ressources humaines, sur une base régulière à temps complet à compter du 6 juin 2023, suivant le salaire prévu à la classe 9, échelon 3 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-183

Désignation de Sylvie Hébert, conseillère, comme représentante au conseil d'administration de la SADC Vallée de l'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil désigne la conseillère Sylvie Hébert à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité de la Vallée de l'Or, pour une période de deux ans débutant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle de l'organisme qui se tiendra en septembre prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit faire l'acquisition de huit bornes de paiement pour stationnement dans le cadre de la phase 3 du projet de revitalisation de la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE les bornes de paiement existantes au centre-ville sont de marque MacKay Tango;

ATTENDU QUE cette technologie est exploitée exclusivement par J.J. Mackay Canada Ltée;

ATTENDU QUE la Ville prévoit faire l'acquisition d'un total de 34 bornes de paiement dans le cadre de ce projet de revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE, dans le but d'assurer la continuité du projet pour une gestion optimale des espaces de stationnement, l'utilisation d'un seul et même système d'exploitation est privilégiée;

ATTENDU QUE les articles 573.3.2 et 573.3.6a) de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 11.2.4 du *Règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle*, trouvent application à la situation en l'espèce;

ATTENDU QUE cette acquisition est faite en continuité des résolutions 2020-184 et 2021-61 adoptées au même effet dans lors de la réalisation deux premières phases du projet;

RÉSOLUTION 2023-184

Octroi d'un contrat de gré à gré à J.J. MacKay Canada Ltée relativement à l'acquisition de huit bornes de paiement pour stationnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à la fourniture de huit bornes de paiement pour stationnement soit et est octroyé à J.J. MacKay Canada Ltée, pour le prix de 75 678,02\$, incluant les taxes, aux conditions mentionnées dans sa soumission datée du 16 mai 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* (SEAO) ainsi que dans le journal *Le Citoyen*, concernant le service de conciergerie à l'édifice municipal situé au 835 de la 2^e Avenue pour les deux prochaines années;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRES	PREMIÈRE ANNÉE	DEUXIÈME ANNÉE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Sogitex inc.	91 377,53 \$	94 288,70 \$	185 666,23 \$
JF Inc.	91 405,13 \$	91 405,13 \$	182 811,46 \$
Gestion Amelaf (9479-1118 Québec inc.)	121 643,00 \$	102 339,00 \$	223 982,00 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2023-185

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au service de conciergerie à l'édifice municipal situé au 835 de la 2^e Avenue et octroi du contrat à JF Inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au service de conciergerie à l'édifice municipal situé au 835 de la 2^e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir JF Inc., pour un montant total de 182 811,46 \$ pour deux ans, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Karlyne Rhéaume concernant le lot 2 300 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 157, rue Cadillac;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3,49 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé du stationnement en façade du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le paragraphe 6 de l'article 11.1.5. du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 245-3049, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-186

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Karlyne Rhéaume concernant l'immeuble situé au 157, rue Cadillac, lot 2 300 151 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée Mme Karlyne Rhéaume concernant le lot 2 300 151 du cadastre du Québec et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Germain Hurtubise concernant le lot 2 299 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 296 à 298, 15^e Rue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 4 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme prescrit par la réglementation, la marge avant minimale applicable à la façade du bâtiment érigé sur propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le paragraphe 10 de l'article 9.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 245-3050, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-187

Refus de demande de dérogation mineure présentée par M. Germain Hurtubise concernant l'immeuble situé aux 296 à 298, 15^e Rue, lot 2 299 735 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Germain Hurtubise concernant le lot 2 299 735 du cadastre du Québec et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Johannie Sirois-Caron, pour le compte de 9300-4992 Québec inc. / Vape Dépôt, concernant le lot 2 297 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 923, 3^e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 100% plutôt qu'à 20%, comme le prescrit la réglementation, l'aire maximale totale autorisée des enseignes à être fixées, appliquées ou gravées sur les surfaces vitrées de la façade du commerce érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 12.2.2.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 245-3051, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-188

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Johannie Sirois-Caron, pour le compte de 9300-4992 Québec inc. / Vape Dépôt, concernant l'immeuble situé au 923, 3^e Avenue, lot 2 297 652 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Johannie Sirois-Caron, pour le compte de 9300-4992 Québec inc. / Vape Dépôt, concernant le lot 2 297 652 du cadastre du Québec et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc, pour le compte de Uniboard Canada, concernant le lot 6 522 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 2700, boulevard Jean-Jacques-Cossette;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0,25 fois plutôt qu'à 1,25 fois, comme le prescrit la réglementation, le facteur multiplicatif visant à établir la distance devant être observée entre deux bâtiments sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.3.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 245-3052, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-189

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc, pour le compte de Uniboard Canada, concernant l'immeuble situé au 2700, boulevard Jean-Jacques Cossette, lot 6 522 381 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc, pour le compte de Uniboard Canada, concernant le lot 6 522 381 du cadastre du Québec et fixe à 0,25 fois plutôt qu'à 1,25 fois le facteur multiplicatif visant à établir la distance devant être observée entre deux bâtiments sur la propriété ci-devant désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'au terme de sa résolution 31-336, le comité consultatif de circulation recommande une intervention en matière de sécurité routière à l'extrémité nord-est de la rue Lawlis;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation du comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2023-190

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière - rue Lawlis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- Déplacement de la boîte postale et du Publisac du côté est de la rue Latulippe à proximité du stationnement public desservant le parc du Belvédère;
- Correction du rayon intérieur de la courbe de la rue Lawlis afin de le rapprocher du centre de la rue;
- Traçage d'une ligne au centre de la chaussée des rues Lawlis et Latulippe afin de bien identifier les voies de circulation à respecter par les automobilistes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer au conseil.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

- M. Émilien Fournier questionne et commente les projets du CAAVD.
- M. Carlo Placidi commente l'état de détérioration de l'avenue Centrale, et allègue un problème de vitesse à l'intersection des 1^{re} Rue et 6^e Avenue. Il déplore la présence de déchets au sol un peu partout au centre-ville. Dans une seconde intervention, il s'enquiert des investissements réalisés au Château de Marie-Ève
- M. René Desrochers souhaite que soit conservé un sentier pédestre malgré la réalisation de travaux de réaménagement du chemin de la Rivière Piché. Il apprécie par ailleurs les réparations effectuées au parc. Il commente également la difficulté de virer à l'intersection du Microtel. Enfin, il interpelle de nouveau le conseil sur la problématique de stationnement de roulottes et gros véhicules sur la rue des Haut-Bois et demande de faire vérifier la conformité du mur de roche qui nuit à la visibilité. La présence de plusieurs enfants, personnes âgées et à mobilité réduite justifierait l'aménagement de trottoir.
- M. Olivier Chevrier se dit étonné de voir un si grand terrain dans le Domaine des Deux Lacs rasé de tous ses arbres et autant remblayé. Il se questionne sur la qualité des matériaux de remblai, souhaitant que la Ville ait fait diligence raisonnable dans l'approbation de ce projet. Ces questions seront relayées au comité consultatif en environnement et il est invité à les adresser au promoteur également.
- M. Normand Bolduc s'enquiert de savoir si des clignotants seront installés avec les îlots en cours d'installation sur la rue des Mélézes. Ce n'est pas prévu pour le moment mais pourrait être réévalué en fonction du comportement des usagers à la suite des nouveaux aménagements.
- M. Henri Jacob félicite la Ville pour la prise en charge des mesures d'urgence dans le cadre des évacuations survenues en fin de semaine. Il souhaite connaître l'évolution du dossier concernant les PFAS et offre son soutien aux efforts de la Ville dans sa démarche de TIAM.

Avant la levée de la séance, la mairesse dresse l'état de situation de l'accueil des personnes et la mise en application des mesures d'urgence dans le cadre des évacuations réalisées dans le cadre des feux de forêt. Au nom du conseil, elle souligne et remercie la grande implication des partenaires ainsi que des employés, et se dit très fière de la solidarité exceptionnelle dont notre population a fait preuve.

RÉSOLUTION 2023-191

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20h40.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière